

19 JUIN 2015

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Service Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

SEANCE du Mercredi 10 Juin 2015

DLB 2015/035

L'an deux mille quinze et le Mercredi 10 Juin, à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents : Christian ALLEMANY, Olivier ASTRUC, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Gérard BARRAU, Antoine BARXIAS-CASTIES, Louis BENTAJOU, Jérôme BONNAFOUX, Louis BORRAS, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Louis CARME, Michel CARAYON, Jean-Luc CHAILLOU, Bernard CHAUD, René BUENO, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Philippe FAURE, Francis FORTE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Cyril GAUDY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Jean-Pierre LAMBERT, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Richard NOUGUIER, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Gaby RUIZ, Annick SATGER, José SATORRE, Bernard SAUCEROTTE, François TAUPIN, Michel TRINQUIER, Régis VIDAL, Claude VIDAL, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Jean MARTINEZ, Pierre USACHE, Mathieu LESECQ, Alain RY AUX, Sylvie KLEIN, Christian THERON, Christophe THOMAS, Gérard COMBES, Jean AUGÉ, Olivier BRUN.

**Objet : DIAGNOSTIC INITIAL DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS :
DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ADEME**

Monsieur le Président expose que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe un objectif de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés (OMA) de 7% en 5 ans et prévoit un soutien aux collectivités territoriales pour l'élaboration des plans locaux de prévention de la production des déchets (PLPD) afin d'en favoriser la généralisation.

Monsieur le Président rappelle que la prévention de la production des déchets peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de la collecte des déchets par la collectivité. Ces actions, qui se situent notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation visent à :

- Réduire les quantités de déchets produits ;
- Réduire leur nocivité ;
- Améliorer leur caractère valorisable dans une logique de préservation des ressources.

Monsieur le Président précise que la procédure de réalisation d'un PLPD obéit aux étapes suivantes :

- Diagnostic initial.
- Définition des objectifs.
- Rédaction des documents.

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
17 JUIN 2015
SERVICE COURRIER

- Suivi et évaluation des opérations sur la durée du plan soit cinq ans.

Monsieur le Président ajoute que la réussite de l'opération, dont l'élaboration a été autorisée par le Comité Syndical du 27 Février 2015, est le plus souvent déterminée par la qualité du diagnostic initial confié à un prestataire choisi à l'issue d'une consultation.

Il indique que le coût prévisionnel de cette prestation est estimé à 25 000 € environ y compris le suivi quinquennal.

Monsieur le Président sollicite les subventions les plus conséquentes de l'ADEME et du Conseil Départemental pour le financement du diagnostic initial et du suivi quinquennal du Programme Local de Prévention des Déchets.

Il invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette opportunité.

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus conséquentes de l'ADEME et du Conseil Départemental pour le financement du diagnostic initial et du suivi quinquennal du Programme Local de Prévention des Déchets.

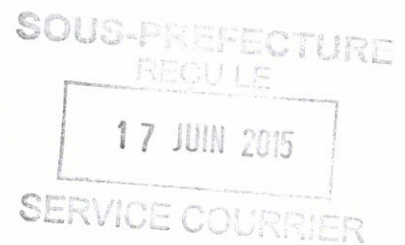
Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 16/06/2015 et de sa publication le 16/06/2015

A Nézignan l'Évêque, le 16/06/2015